

Sommaire

- **Editorial**
- **Si vous saviez** 2
- **Pour les ex-diocésains** 3
Une rencontre interdiocésaine
- Au Président de l'UAD* 4
- Aux évêques* 6
- **Pour les ex-religieux
et ex-religieuses** 7
Je me croyais seule au monde
- Quatre documents* 9
- Transaction en acte* 16
- **Dans les régions** 17
Paca
- Languedoc-Roussillon* 18
- **La Cavimac vous
invite** 21
- **Courrier des lecteurs** 23

C'est pourtant simple !

Un adhérent nous écrit : "J'ai 81 ans... J'ai de la difficulté à comprendre les informations et les tactiques de l'association... Je souhaite plus de simplicité et moins d'arithmétique. Clarté et simplicité. Moins de longs comptes rendus..." Faisant partie moi-même de ceux qui peinent tant avec les chiffres qu'avec la littérature juridique et administrative, j'ai éprouvé une sympathie immédiate pour mon aîné de 20 ans !

Il est bien vrai que notre association est née d'un objectif simple, à la portée d'un enfant de l'école primaire, dès qu'il a compris le principe de la règle de 3 : nous voulons, pour nos vieux jours et en proportion du temps que nous avons passé au service de l'institution catholique, la même protection que celle dont bénéficient ceux qui y sont restés. L'écolier ajoutera : "C'est pas la lune !" Et il s'indignera spontanément s'il constate qu'il y a deux poids, deux mesures : "C'est pas juste !" dira-t-il. Voilà qui est simple et clair.

C'est bien sur cette base limpide que s'élaborent nos actions, nos stratégies, nos calculs. Tout se complique alors, car ce que peut comprendre un enfant disparaît parfois dans un maquis de textes et de chiffres. C'est que nous ne sommes plus, et nous n'avons pas affaire à des enfants ("de chœur", allais-je ajouter !).

Alors, pour ceux qui comme notre ami éprouvent l'impression de je ne sais quelle confusion, je veux seulement apporter le témoignage que le CA prend très à cœur le mandat reçu. Il y a beaucoup de travail qui se fait, dans une bonne cohérence, complémentarité...et amitié. Nous avançons résolument, avec persévérance. Avec nos interlocuteurs, nous entendons être courtois, précis et fermes, ne perdant jamais de vue toutes celles et tous ceux d'entre nous, nombreux, pour qui la fin de vie est très dure.

Ceux qui ont lancé l'association, voici 27 ans, ne pensaient sans doute pas que le chemin serait si long, et que l'objectif nécessiterait une constance sur plus d'un quart de siècle, jalonné d'avancées modestes ou réelles, encore largement insuffisantes. Il faut tenir. Et lire le présent bulletin, en s'accrochant s'il le faut ! Alors que c'est pourtant simple, bon sang !

Jean Desfonds

Si vous saviez

ou le CA en plein travail

Si vous saviez ce que l'opération *Transaction financière* a pu provoquer chez les membres du Conseil d'administration... Une fièvre soudaine et persistante ! Bien que peu naïfs, ils se sont aperçus que la bataille serait rude ! Alors, ils ont mobilisé leurs méninges et comme par expérience, ils savent qu'on n'est intelligent qu'à plusieurs, ils ont beaucoup échangé. La messagerie électronique a fonctionné à plein régime. Croyez moi, les tuyaux ne sont pas rouillés.

Ils ne sont pas juristes, mais il a bien fallu ouvrir d'autres bibles que celle qu'ils connaissaient, ces livres rouges de chez Dalloz qu'on appelle "codes". Il y a beaucoup de texte et peu de photos !

Ils ne sont pas historiens, et pourtant il a bien fallu aller voir pourquoi, ils percevaient une si maigre pension. Alors ils ont une fois de plus constaté que l'histoire n'est pas toujours servie avec la même sauce. Tout dépend de celui qui présente le plat. Il fallait donc aller voir ce qui s'était réellement passé à la Libération et par la suite; pourquoi les "ministres du culte catholique" n'étaient pas affiliés au régime général ? Ils ont lu ce que les évêques avaient écrit lorsqu'il s'agissait de tous les Français. Ils ont vu que c'était très beau ! Ils ont cherché ce que les évêques avaient fait pour leurs prêtres et religieux. Ils ont vu que c'était... Non pas de mauvais esprit ! c'est trop facile ! Mais cependant, il fallait bien savoir ce qu'ils n'avaient pas fait, pas voulu en toute complicité avec les supérieurs religieux de l'époque, pour les convaincre qu'en conséquence, ils nous devaient de l'argent.

Ils ne sont pas stratèges, alors il a bien fallu observer l'attitude des Conférences des supérieurs majeurs. Ils n'étaient pas tous du même avis sur ce qu'il convenait de faire en face d'elles. Il a donc fallu se concerter.

D'autant que les dites Conférences semblaient abandonner la stratégie de l'édredon. Voilà qu'elles devenaient actives, se concertaient, décidaient... alors qu'elles se considéraient jusqu'alors comme des coordonnatrices tout juste autorisées à suggérer des positions communes. Le résultat ? Elles ont dit "non !", un non franc et massif comme aurait dit le Grand qui nous gouvernait jadis ! Non ! Pas de transaction financière ! Une dette ? Il n'y en a pas ! Tout a été fait selon la loi ! Oui, mais laquelle ? Celle de 1948 qui nous aurait mis en bonne compagnie : les professions libérales. On connaît bien, ce sont des gens charmants ! Non ce fut celle de 1978, qui nous fit voisiner avec les "populations résiduelles". Si vous saviez de qui il s'agissait ! Mais, on n'avait plus le choix, pour les autres c'était déjà réglé. Mais que faisait la Providence ?

Les membres du CA ont phosphoré comme jamais. Ils se sont aussi beaucoup amusés. Question de santé mentale. On ne va quand même pas s'énerver ! Ils ont travaillé beaucoup, échangé encore plus, pour corriger, ajuster, juger de la pertinence ou de l'opportunité de ce qu'ils envisageaient de faire comme dans tout conseil d'administration, sauf que là il ne s'agit pas de la couleur des serviettes au prochain vin d'honneur.

Pour rassurer les participants à la dernière assemblée générale, sachez que le triumvirat fonctionne bien (les méchants diront "parce qu'il y a une femme !"). Quant à celle qui est le pivot du dispositif, elle "assure"... et avec une belle assurance !

Alors non, ne soyez pas tranquilles ! On a besoin de vous, de vos suggestions bien sûr, mais surtout de vos compétences. N'hésitez pas à entrer dans la ronde électronique. Si vous saviez !

Jean Viguié

POUR LES EX-DIOCÉSAINS

Une rencontre intermédiaire

avec le Président de l'UAD

C'était le 16 juin dernier, surlendemain de notre AG. J'ai rencontré à Paris Mgr François Garnier, le président de l'Union des Associations Diocésaines (UAD), face civile de l'Eglise de France, et à ce titre, l'interlocuteur ecclésial des Anciens Ministres du Culte (AMC) ex-diocésains. Je lui ai remis et commenté un projet de protocole d'accord élaboré au sein de notre conseil d'administration et visant à affirmer une volonté politique commune d'aboutir à l'équité en matière de retraite. Un texte qui actualiserait pour l'Eglise de France et les AMC l'engagement du Cardinal Etchegaray à notre égard, en même temps qu'il poserait les limites de nos demandes.

Cette démarche était l'une des expressions possibles d'une orientation de l'assem-

blée générale : tenter de faire réaffirmer clairement par l'institution catholique une volonté ferme de régler le problème. Pour reprendre une référence connue, je ne puis dire si j'ai semé sur le rocher, le chemin, les épines ou la bonne terre ! L'entretien fut franc et cordial. Le contexte "d'homme à homme" permettait de faire l'économie de la langue de bois. L'ambiance générale plaide donc en faveur de la quatrième hypothèse ! Ce protocole d'accord verra-t-il le jour ? Mon interlocuteur consulte à ce sujet. Il affirme croire davantage aux avancées pragmatiques qu'aux déclarations d'intention, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. C'est donc chiffres en mains qu'auront lieu les prochains rendez-vous que le Président de l'UAD est convenu d'avoir avec nous.

Si la situation des retraités ex-diocésains est plus enviable que celle des ex-religieux, nous entendons avancer cependant :

- sur la question de la référence problématique au minimum interdiocésain garanti (Mgr Garnier a manifesté déjà un réalisme intéressant face à ce MIG bien inférieur aux ressources réelles des prêtres en exercice et qui sert pourtant de base pour calculer l'allocation complémentaire servie aux AMC ex-diocésains, appelée USM 2) ;
- sur le dossier des religieux et religieuses qui ont été au service des diocèses (nous lui présenterons bientôt l'enquête réalisée par l'APRC à ce sujet) ;
- sur la question de 65-74 ans pour lesquels nous voudrions obtenir l'allocation USM2 complète.

A suivre donc.

Jean Desfonds

L'APRC écrit le 13 octobre 2004 à Mgr Garnier, président de l'UAD, en vue de poursuivre le travail entrepris

Monseigneur,

Lors de nos précédentes rencontres, nous avons évoqué la situation des AMC religieux et religieuses qui ont été permanents en pastorale au service des diocèses et qui ne bénéficient pas du même complément que les AMC diocésains.

Comme vous aviez manifesté à plusieurs reprises le souhait d'y voir plus clair sur la dimension de ce problème, nous avons lancé une enquête auprès de nos adhérents.

Nous attirons votre attention sur le fait que les enquêtes que nous avons menées précédemment se sont toujours avérées fiables, dans la mesure où les adhérents de l'APRC constituent un "échantillon" représentatif des AMC.

Les chiffres que nous vous transmettons ci-joints vous donneront donc une idée assez précise du nombre d'AMC concernés et de ce qu'il en coûterait, si l'allocation "USM 2" leur était servie comme aux AMC diocésains.

Nous voudrions bien sûr avancer avec vous sur cette question, tout comme sur les deux autres qui, de notre point de vue, restent à régler :

- la référence problématique à un MIG qui ne correspond pas à la réalité ;
- la situation des 65-74 ans.

Avant la prochaine assemblée plénière de l'Épiscopat, chaque évêque recevra à ce sujet le courrier que vous trouverez également en pièce jointe.

Nous souhaitons donc nous entendre avec vous sur des séances de travail – nous avons cru comprendre que vous les envisagiez aussi – avec les personnes compétentes pour donner corps aux évolutions sur lesquelles nous tomberions d'accord.

Une proposition : les trois coprésidents de l'APRC (Mme Loré de Garamendi, M. Paul Chirat et moi-même, représentant respectivement les trois catégories d'AMC : religieuses, religieux et diocésains) seraient prêts, dans un premier temps, à vous rencontrer prochainement à partir de l'enquête que nous vous remettons ce jour.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monseigneur, mes sincères salutations

Jean Desfonds

**"Il n'y a que les poissons morts
qui vont toujours
dans le sens du courant".**

C'est Mgr François Garnier qui cite ce proverbe chinois dans sa revue diocésaine, *Eglise de Cambrai*, du 10 juin dernier. Que notre interlocuteur se rassure : l'APRC n'a pas le ventre en l'air. Depuis plus d'un quart de siècle, l'association nage comme il le souhaite. Plus vigoureuse que jamais, elle ne désespère pas de trouver en sa personne le poisson-pilote qui ira dans le bon sens.

La lettre qui précède évoquait auprès de Mgr Garnier "la situation des AMC religieux et religieuses qui ont été... au service des diocèses et qui ne bénéficient pas du même complément que les AMC diocésains".

L'APRC chiffre ci-après, à l'intention du président de l'UAD, le montant de ce complément.

	nombre de réponses	âge en 2005			
		moins de 65 ans	de 65 à 75 ans	75 ans et plus	
valeur du trimestre		0,00	15,00	35,74	
		nombre de trimestres			coût
femmes		307			0,00
			1098		16470,00
				583	20836,42
total femmes	59				37348,00
hommes		162			0,00
			736		11040,00
				341	12187,34
total hommes	26				23261,00
total	85	469	1834	924	60533,76

Au 31 décembre 2003, l'APRC comptait 160 membres actifs ex-religieuses ;
102 membres actifs ex-religieux ;
soit un total de 262 AMC.

Selon tableau ci-dessus :

le total des réponses reçues (85), représente **32,44 %** des adhérents ex-congréganistes ;
le total des personnes concernées (65) représente **24,80 %** des adhérents ex-congréganistes.

Le nombre total de trimestres à prendre en compte à raison de l'âge est le suivant :

de 65 à 75ans en 2005 : femmes 1098 trimestres
hommes 736 trimestres
soit : $1834 \times 15 = 27510,00 \text{ €}$

de 75 ans et plus : femmes 583 trimestres
hommes 341 trimestres
soit : $924 \times 35,74 = 33023,76 \text{ €}$

TOTAL GÉNÉRAL POUR UNE ANNÉE : 60533,76 €

L'APRC écrit le 13 octobre 2004 à tous les évêques de France, avant leur assemblée de Lourdes.

Monseigneur,

Vous allez participer bientôt à l'assemblée des Evêques de France.

Nous savons que Mgr GARNIER, président de l'UAD, ne manquera pas de se faire l'écho des contacts ouverts qu'il poursuit avec notre association au sujet de la retraite des ex-prêtres diocésains et des congréganistes ayant travaillé au service des diocèses.

Nous tenons à vous rappeler cependant que, malgré des avancées concrètes, nous sommes encore loin d'avoir vu se réaliser la promesse faite il y a plus d'un quart de siècle par Mgr Etchegaray : *Soyez persuadés que l'épiscopat veillera, comme il l'a toujours fait, à ce que les prêtres, religieux et religieuses ayant quitté l'exercice du ministère, ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères* (Lettre du 26 novembre 1977).

Vingt-sept ans plus tard, la réalité est la suivante : tandis qu'un prêtre diocésain (en activité ou retraité) bénéficie de ressources mensuelles situées autour de 1067 €, son ex-confrère, au prorata de son temps de service ecclésial, ne dispose que de moins des 3/4 de cette somme (72,82%) s'il a plus de 75 ans, et de moins de la moitié de cette somme (48,52%) s'il a entre 65 et 75 ans. Les congréganistes qui ont occupé des postes en paroisse ne reçoivent quant à eux aucun complément à la retraite de base et disposent donc de moins du tiers de cette somme (30,95 %)

Vous êtes peut-être de ceux qui ont conservé des liens fraternels ou amicaux avec vos anciens collaborateurs ou confrères : vous pourrez facilement vérifier auprès d'eux la véracité de ces chiffres, et la précarité qui les touche d'autant plus sévèrement que leur service dans l'Eglise a été plus long.

Nous espérons que vous saurez œuvrer activement pour un règlement rapide et définitif de cette question. Nous avons tous à y gagner en dignité.

Je vous prie d'agréer nos respectueuses salutations,

Jean Desfonds

POUR LES EX-RELIGIEUSES ET EX-RELIGIEUX

Au moment où il me revient d'écrire quelques lignes pour vous donner la situation de notre démarche de transaction avec nos anciennes congrégations, un message me tombe du ciel, via la boîte aux lettres de notre site Internet :

" Depuis longtemps je me croyais seule au monde dans ma situation, ex-Petite Sœur (...) désirant savoir comment d'autres s'en sortaient. Écartée de toutes les amitiés que j'avais liées pendant 18 ans de ma vie parce que j'avais eu la très mauvaise idée d'abandonner, de trahir, de manquer de générosité, etc. etc.! Me trouvant maintenant dans la situation où mon entreprise a fermé, j'ai fait les comptes de ce que sera ma retraite. Le constat est effrayant. C'est pourquoi je suis très heureuse d'être enfin tombée sur le site de l'APRC. "

Ce constat effrayant, je l'ai fait à la lecture de chacune des demandes de transaction avec les congrégations et dont nous avons reçu co-

**"JE ME CROYAIS SEULE
AU MONDE..."**

pie pour en sortir quelques chiffres. Et je me suis pris à rêver : je n'étais pas le seul à être effrayé ! Chacun des membres des CSM - CSMF qui avaient travaillé à la réponse-type qu'ils proposent aux congrégations, chacun des supérieurs actuels des congrégations étaient eux-mêmes effrayés ! Et si certains devaient emprunter le verbe et la forme que leur responsabilité oblige, au fond d'eux-mêmes ils étaient effrayés. Pas par le montant des sommes qui seraient nécessaires pour réparer le préjudice qu'ils contestent (ils ont une autre habitude que nous

des millions d'euros !), mais par les drames qu'hélas seuls des chiffres sont capables de révéler dans toute leur laideur !

Vous le savez, notre demande n'était que la reprise au bond d'une balle qui nous était lancée : " Qu'as-tu fait de la part d'héritage qui t'avait été remise lorsque tu as quitté la congrégation ? ". Notre enquête révélait qu'il n'y avait pas eu de part d'héritage. Nous devons donc la demander ; nous l'avons fait... modestement.

C'est donc la suite de ces demandes qui vous parviennent avec ce bulletin. Nous avons eu des réactions d'adhérents indignés à la lecture du projet CSM/F. Nous avons eu aussi des réactions tout aussi indignées venant de quelques supérieurs actuels qui ne se retrouvent pas dans un tel modèle de réponse ; nous en espérons d'autres.

Mais quelle sera leur réponse définitive ? Elle dépend en grande partie de notre mobilisation. Ils nous ont renvoyé la balle, la partie de ping-pong n'est pas terminée. Si le temps travaille pour eux (et ils le savent bien), il nous revient de ne pas le perdre. S'ils persistent à nier toute responsabilité dans la situation qui nous est faite, ils nous conduiront à faire la preuve du contraire. Selon eux, notre démarche suppose qu'il y a faute de leur part. Nous n'avons jamais employé ce mot, mais s'ils persistent, ils nous pousseront à faire

apparaître cette faute au grand jour.

S'ils persistent dans leur refus de transiger, ils ne font que nous pousser chaque fois à renvoyer la balle plus fort et mieux placée. Nous n'avons jamais voulu faire étalage de notre passé ; s'il n'y a pas transaction il y aura déballage... et ils en ont horreur !

Ayons plus que jamais la force de ceux qui n'ont rien à perdre. Nous ne sommes pas seuls au monde !

Vous trouvez donc, dans le présent bulletin, copie des documents qui ont déjà été envoyés aux adhérents

engagés dans la transaction, et qui vous donneront, mieux que tout, une idée exacte de la situation :

- ① les arguments apportés à l'appui de cette réponse (" Quelques rappels... ");
- ② le modèle de réponse proposé par les CSM / CSMF aux congrégations qu'elles fédèrent ;
- ③ notre contestation des deux documents précédents, adressée aux CSM / CSMF et à toutes les congrégations ;
- ④ la lettre que nous adressons aux adhérents concernés, proposant une conduite commune.

Paul Chirat



1

Le document que contiennent cette page et la suivante est dû aux deux conférences des supérieurs majeurs. Elles l'ont rédigé à l'intention de l'APRC en juillet 2004.

QUELQUES RAPPELS CONCERNANT LES CHOIX DES CONFÉRENCES DES ÉVÊQUES ET DES SUPÉRIEUR(E)S MAJEUR(E)S DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE DE LEURS MEMBRES

(à partir de la création de la sécurité sociale en 1945)

Le culte catholique, par la voix de l'Épiscopat, n'a jamais souhaité être en marge du système de protection sociale. Si la loi Viatte du 19 février 1950 a exclu les ministres du culte catholique de la Sécurité Sociale du fait qu'ils ne sont pas salariés, c'était contre l'engagement d'organiser au sein du culte catholique un système de protection sociale interne : c'est dans ce cadre que progressivement a été monté en Assurance Maladie le système mutualiste original de la Mutuelle Saint-Martin le 19 mai 1950. La Mutuelle Saint-Martin, jusqu'en 1978, a été une mutuelle visant à rembourser les soins au premier Franc, part obligatoire et part complémentaire.

La Mutuelle s'agrandit quelques années plus tard par l'arrivée des religieux en 1959. Les religieuses imitèrent le clergé en créant en 1963 leur propre mutuelle. Les deux mutuelles ont fusionné en 1976.

Le groupe des religieux crée son propre organisme d'assurance vieillesse le 1^{er} janvier 1968 sous l'appellation d'Entraide des Missions et des Instituts (EMI Vieillesse). En septembre 1968, près de 50% des effectifs des instituts étaient déjà inscrits.

La Caisse d'Allocations aux Prêtres Agés (CAPA) est créée en décembre 1971.

Dès 1974, des discussions ont été développées au sein de l'Eglise entre l'Episcopat et les représentants des Supérieur(e)s Majeur(e)s en vue de négociations avec les pouvoirs publics qui devaient aboutir au 1^{er} janvier 1978.

Les positions étaient diverses au sein de l'Église :

- certains, spécialement des prêtres, des religieux et des religieuses pour la plupart salariés (les assurés sociaux), craignaient que les membres du culte catholique ne se désolidarisent du monde du travail en créant un régime spécifique ;

- d'autres, surtout dans le milieu monastique, redoutaient une législation venant d'un Etat laïque.

L'Episcopat et les Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s ont patiemment et courageusement défendu à la fois le statut particulier du clergé et de la Vie consacrée, stimulé la solidarité en matière de prévoyance sociale dans chaque diocèse et entre les diocèses et les instituts religieux et entre eux, ainsi que la solidarité ecclésiale internationale déjà mise en place par l'Entraide Missionnaire Internationale, pour la maladie.

Le souci des responsables de l'Eglise de France était triple :

~ ne pas peser trop sur les ressources de l'Eglise de France ;

~ ne pas peser indûment sur la collectivité nationale en revendiquant des avantages corporatistes ;

~ se montrer solidaires vis-à-vis du monde du travail ;

~ montrer une solidarité effective et respectueuse envers les autres cultes qui allaient être impliqués tout en étant minoritaires.

Les négociations qui ont préparé la loi ont été un lieu de vérification, de concrétisation des grandes orientations du Concile Vatican II en ce qui concerne les rapports à l'Etat, à la société, la solidarité, le rapport avec les autres Eglises chrétiennes et les religions non chrétiennes. Le 2 janvier 1978 est promulguée la loi relative aux régimes d'Assurance Maladie, Maternité, Invalidité, Vieillesse, applicable aux ministres des cultes et aux membres des congrégations et collectivités religieuses. L'article L.721-5 du code de la Sécurité Sociale dispose : "Ceux qui exercent ou qui ont exercé (ndlr : les AMC) bénéficient eux aussi d'une pension vieillesse". La CAMAVIC est mise en place en 1979 et la CAMAC en 1980.

En 1993 est créée l'Allocation Complémentaire aux Partis (ACP) sur le Fonds d'action sociale vieillesse.

A partir de 1994, à l'initiative de l'instance tripartite pour la protection sociale, une politique nouvelle de rapprochement avec le Régime Général s'est peu à peu mise en place. En 1996, les ministres des cultes sont soumis à la CSG.

En décembre 1997, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 1998 instaure l'intégration financière de la CAMAVIC au Régime Général avec l'harmonisation des cotisations et pensions sur la base du SMIC.

En 2000, la CAMAC et la CAMAVIC fusionnent en une seule caisse multifonctions à dimension nationale : la CAVIMAC.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites entraîne une revalorisation de la pension CAVIMAC pour les futurs pensionnés.

Cette même année sont définies les nouvelles conditions d'attribution de l'Allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV).

Les dossiers à l'étude :

- l'opportunité pour les ministres des cultes d'intégrer les régimes de retraites complémentaires Arrco/Agirc;

- les précisions quant aux modalités d'application des dispositions relatives au rachat des cotisations pour les périodes d'étude aux ministres des cultes et aux membres des congrégations et collectivités religieuses ;

- l'application aux futurs pensionnés de la CAVIMAC des dispositions de la loi du 21 août 2003 relatives à la revalorisation du minimum contributif.

Monsieur LIBAULT, Directeur de la Sécurité Sociale, à l'occasion de l'installation du Conseil d'Administration de la CAVIMAC, le 8 mars 2004, a salué l'évolution du Régime des Cultes :

"Votre régime est un régime qui a une très forte identité et qui, à travers la population qu'il couvre, a la chance d'être modeste... parce que cela permet de maintenir plus

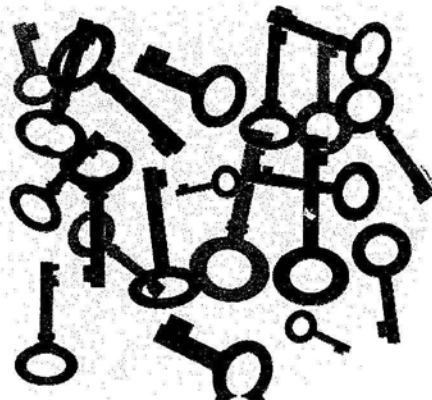
facilement les liens entre le régime et les assurés sociaux, cela permet aussi de concevoir des projets à l'échelle du régime qui peuvent se réaliser sans monter des mécanismes complexes".

"L'histoire du Régime des Cultes est en grande partie une histoire de rapprochement avec l'ensemble des régimes de sécurité sociale pour faire encore plus partie de la Sécurité Sociale, de la solidarité nationale en droits et devoirs".

"Je suis très sensible au caractère œcuménique de votre assemblée. Cette assemblée a quelque chose d'exemplaire aujourd'hui et je souhaite que vous continuiez à travailler dans le meilleur dialogue possible entre vous et avec les pouvoirs publics".

Cotisations

Une des clés de l'action



Nous avons résolu, vous vous en souvenez, de modifier l'exercice. Nous sommes en train de passer d'un exercice à cheval sur deux années, comme l'année scolaire, à un exercice qui suit l'année civile.

Sur la dernière page de couverture, vous trouvez donc les tarifs pour l'exercice 2005, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Vous les derniers distraits qui ne vous êtes pas encore acquittés de votre cotisation 2004 B (relative à l'exercice de transition, du 15 juin 2004 au 31 décembre 2004), faites vite : vous savez que tous, nous avons besoin de vous.

2

Les deux Conférences - en juillet 2004 - proposent aux congrégations de répondre comme suit à celles et ceux qui ont leur adressé une demande de compensation financière.

Une proposition de réponse :

Dans votre courrier du vous avez demandé une compensation financière, sous forme d'indemnité transactionnelle qui éteindrait le préjudice subi au moment de votre retraite, en raison des années passées en communauté sans avoir été convenablement protégé en prévision de la retraite.

La réponse que je vous communique aujourd'hui est le résultat d'études menées conjointement par les Conférences (CSM et CSMF), et le Service des Moniales (SDM) avec l'aide d'avocats et de juristes.

Nous ne sommes pas dans le domaine d'un préjudice subi, car prétendre à la réparation d'un préjudice c'est mettre en cause la responsabilité de son auteur en prouvant l'existence de sa faute.

Or, les prêtres, les religieux et religieuses n'étant pas salariés de leurs supérieurs hiérarchiques, ne pouvaient en 1945 entrer dans le Régime Général de la Sécurité Sociale.

Le système social (CAMAC-CAMAVIC) n'a pas été mis en place par l'Eglise mais par les pouvoirs publics soucieux de réaliser un compromis entre l'adhésion des membres des cultes à un système de protection sociale obligatoire et le respect de leur mode de vie. Le système de 1978 est un système légal même s'il peut être considéré comme insuffisant.

La congrégation n'a pas d'autre obligation à l'égard de ses membres concernant la prévoyance sociale et en particulier l'assurance vieillesse, que celle qui résulte de la loi du 2 janvier 1978 qui rendait obligatoire l'affiliation à la CAMAVIC (devenue CAVIMAC) ; affiliation qui permettait de valider les droits des religieux à compter de leur première profession alors même qu'ils avaient cessé de faire partie de la congrégation en 1978.

De ce fait, les choix faits par l'Episcopat et les Conférences des Supérieur (e)s Majeur (e)s ne peuvent ouvrir un droit à réparation puisque la congrégation a adhéré dès 1978 à la Caisse des Cultes et a cotisé pour chacun de ses membres dès la première profession.

L'année ou les années en communauté précédant la première profession ne pouvaient faire l'objet d'une assurance vieillesse par la CAMAVIC, l'affiliation à la Caisse des Cultes n'étant possible qu'à compter de la première profession religieuse.

Donc, la transaction n'a pas lieu d'être par manque de cause et d'objet.

Cependant, les Instituts religieux sont conscients de situations financières difficiles que vous pouvez avoir, à un moment ou à un autre. C'est pourquoi je vous redis la position des Conférences (CSM et CSMF) et du Service des Moniales (SDM), à savoir un complément de ressources ponctuel, mais pouvant être renouvelé, pour répondre à des situations de précarité.

CSM-29 juillet 2004

3

L'APRC donne son point de vue sur l'argumentation des deux conférences et en informe les diverses collectivités qu'elles fédèrent.

A tous les responsables des congrégations, sociétés, monastères et instituts

Cette année 2004 est marquée par les contacts que les ex-congréganistes ont pu établir avec leurs Instituts pour présenter une demande financière chiffrée, justifiée par le faible montant de la pension servie par la Cavimac. Notre courrier du 21.07.2004 vous exposait succinctement la genèse de cette demande.

Fin juillet les Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s nous ont fait connaître les documents qui vous étaient destinés, en vue d'une réponse uniforme pour tous les AMC ayant fait cette démarche.

Nous continuons à estimer que les évêques et les supérieur(e)s majeur(e)s sont responsables du préjudice matériel réel que nous subissons au moment de notre retraite, car ils ont fait preuve d'imprévoyance et de discrimination, et ce, pour les raisons suivantes :

- les autorités religieuses ont négocié avec les pouvoirs publics un régime de retraite a minima
- compte tenu de la faiblesse de la pension résultant de ce régime de retraite, les congrégations se sont constitué, dans le meilleur des cas, un patrimoine pour assurer la subsistance et les soins de leurs membres âgés ou ont adhéré à un fonds d'entraide intercongrégation, les deux choses pouvant évidemment coexister. D'autres moyens de mutualisation ont pu être mis en place. Mais dans tous les cas les religieux relevés de leurs vœux étaient exclus des ressources résultant de ces dispositifs. Il y a là à la fois, injustice (les membres "partis" ont contribué à la création de ces ressources internes) et discrimination.
- Le régime des cultes intégré au régime général en 1998 est progressivement aligné sur ce dernier, tant pour les cotisations que pour les pensions, mais les actuels retraités ne bénéficieront pas de l'amélioration substantielle des pensions ; il est donc juste que les congrégations compensent aujourd'hui, ce que des cotisations anormalement faibles hier n'ont pas permis de faire.

La situation actuelle ne peut être justifiée ni par le recours à l'histoire ni pour des raisons de statut. Pendant 30 ans, l'Eglise de France en raison de ses exigences, restera exclue du grand système de sécurité sociale et choisira une forme de mutualisation des risques.

Les CSM et CSMF affirment que *les prêtres et les religieux n'étant pas salariés de leurs supérieurs hiérarchiques ne pouvaient en 1945 entrer dans le régime général*. Or en 1945, la distinction entre différents régimes n'existait pas encore.

La loi du 22 mai 1946 qui portait sur la généralisation de la Sécurité Sociale, concernait directement tous les Français et même les étrangers sous certaines conditions. Les cotisations n'étaient pas assises que sur les salaires. Selon les cas, elles pouvaient être aussi assises sur les "gains" ou sur les "revenus annuels". Mais la réticence de la population non-salariée obligea les pouvoirs publics à instituer, par la loi du 17 janvier 1948, une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Quatre groupes étaient distingués : les professions artisanales, les professions industrielles et commerciales, les professions libérales et les professions agricoles "en attendant l'application du régime définitif de sécurité sociale". L'article 6, adopté sans discussion, énumérait parmi les professions libérales, médecins, avocats, dentistes... "les ministres du culte catholique".

Il n'y avait donc aucun obstacle en 1948 à l'intégration des clercs au régime des non salariés, la chose était même acquise. Mais les évêques refusèrent pour des raisons de coût et de spécificité de leur groupe social.

AGENDA APRC

jeudi 10 février 2005 : commissions

*vendredi 11 février 2005 :
conseil d'administration*

samedi 9 avril 2005 : assemblée générale

*jeudi 19 mai 2005 :
conseil d'administration*

L'INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE

Plusieurs d'entre nous ont fait ou sont en train de faire cette démarche et ont témoigné de leur vécu et de leur sentiment aujourd'hui à ce sujet.

Nous reprenons la discussion sur son **b i e n - f o n d é** (réparation d'un préjudice...), sur la "stratégie" mise en place par l'APRC face aux arguments des supérieur(e)s majeur (e)s : le terrain juridique, oui mais avec **p r é c a u t i o n** (questions autour de la formation, du salariat, des mandats, de la "production économique") ; la dimension "éthique" de situations injustes et leur méconnaissance par l'opinion publique.

Les membres de la commission mixte ex-religieux-ses partagent aux présents les échanges nombreux qui ont eu lieu entre l'APRC et les différentes instances des supérieur(e)s majeur(e)s depuis l'AG de juin. Il en ressort que les lectures des partenaires sont différentes au niveau de l'évolution des lois générales de la retraite depuis 1945 ainsi qu'au niveau de l'historique de l'opération **a c t i o n - t r a n s a c t i o n**. Par ailleurs, l'APRC conteste les arguments fournis par écrit ou oralement dans les rencontres : 1. certains instituts se déclarent juridiquement quittes s'ils ont acquitté les cotisations à la caisse

des cultes ; 2. sur quels arguments les supérieur(e)s majeur (e)s s'appuient-ils pour restreindre leur devoir de solidarité en faveur des personnes en situations très difficiles ? 3. au sujet de la formation professionnelle (question complexe), car les cas de figures sont divers ; 4. comparaison des AMC avec les divorcés (ressemblances et différences.) ; 5. la notion de "foyer fiscal". Ces documents n'ayant été envoyés qu'aux membres de la commission mixte, nous les tenons à la disposition de ceux ou celles qui les souhaiteraient.

Claude et Nuria

Prochaine réunion régionale : **samedi 12 mars 2005**, de 10 h à 16 h
à NIMES (lieu précisé dans la convocation).



Sur internet : votre site
www.aprc.asso.fr

Erratum

Le précédent bulletin présentait le tableau suivant sous une forme inexacte dans sa colonne de droite. Le voici rectifié.

Pensionnés Cavimac		
	fin 1993	fin 2003
Culte catholique		
Prêtres	13 624	11 720
Religieux	7 927	6 975
Religieuses	44 316	37 556
Total	65 867	56 251
Ayant quitté le ministère		
Prêtres	837	1 715
Religieux	1 017	2 096
Religieuses	2 902	5 031
Total	4 756	8 842

*Vous qui avez la bonne idée d'écrire
à l'APRC*

notez bien

• si votre correspondance concerne un paiement, adressez-la à *APRC, Marcel Sagnole 1377 Chemin Notre-Dame du Bon Remède 84380 Mazan* ;

• dans tous les autres cas, adressez-la à *Secrétariat de l'APRC, 67 rue Alfred Charlionnet 33400 Talence*.



**ANCIENS MINISTRES DU CULTRE
ET ANCIENS MEMBRES DES CONGRÉGATIONS**

Pour la première fois
la Cavimac *pense à vous particulièrement :*
elle vous invite

DANS TOUTE LA FRANCE

**à une réunion d'information
sur l'état et l'avenir
de votre retraite d'AMC
à Paris : 7 décembre
Lyon : 11 janvier 2005
Rennes : 18 janvier
Toulouse : 25 janvier**

Le repas vous est offert. Affluez ! Covoiturez !

**L'APRC se réserve l'après-midi
pour les questions qui lui sont propres**

Informez, incitez, montrez que vous existez !

**Répondez *présent* en renvoyant
le bulletin d'inscription ci-joint**

**Nos délégués au CA de la Cavimac, Anne Legeay, Michel Gauque-
lin, titulaires, et Henri Gicquel, suppléant, ont participé à la prépara-
tion de ces journées et obtenu que le Sud se réunisse à Toulouse.**

**L'APRC vous suggère, page suivante, plusieurs questions à l'in-
tention de la Cavimac. Il en est bien d'autres : les vôtres. Préparez-
les et, pour le profit de tous, posez-les sans hésitation.**

Où aller pour les réunions de la Cavimac?

Paris : Maison des Focolari, 43 rue Boileau Paris XVI^e.

Lyon : Maison Saint Joseph Chantegrillet 69 Francheville

Rennes : Maison diocésaine, 45 rue de Brest, 35000 Rennes

Toulouse : Maison du Christ-Roi, 28 rue de Laude 31500 Toulouse

Quelques questions

à poser lors de la rencontre avec les représentants de la Cavimac

1 - La retraite complémentaire.

L'étude de faisabilité réalisée par l'Arrco à la demande de la Cavimac ne prendrait en compte - à ce stade de l'étude - que les cotisants qui ont des "ressources personnelles", donc seulement les prêtres. Les religieux et les religieuses étant exclus au motif qu'ils n'auraient pas de ressources personnelles. Or ce fait peut être contesté, car les ressources partagées en communauté ont bien été acquises par des personnes physiques, et leur répartition (nourriture, logement, formation, loisirs) va bien à des personnes en chair et en os ! Par ailleurs, quand il faut bénéficier du minimum vieillesse, les religieux redeviennent subitement des personnes physiques !

Quelles mesures et moyens notre caisse peut-elle mettre en œuvre pour définir et atteindre un objectif plus juste ?

2 - Le minimum contributif

La circulaire de M Douste-Blazy du 12 juillet 2004 annonce que la pension de base Cavimac va s'élever par palier jusqu'en 2005 au niveau du minimum contributif, ce qui serait une bonne nouvelle si n'étaient pas exclus de la mesure tous ceux qui sont nés avant 1939 et tous ceux qui ont quitté l'institution avant 1978 (puisque le calcul se fait au prorata des années cotisées après 1978). L'institution va donc pouvoir diminuer son effort de solidarité interne à l'égard de ceux qui sont restés, sans que ceux qui sont partis bénéficient de cet effet positif.

Quelle mesures et moyens notre caisse peut-elle mettre en œuvre pour que tous les AMC bénéficient du minimum contributif au prorata de leurs années de service ecclésial ?

3 - L'allocation veuvage

Les nouvelles dispositions de la loi sur l'assurance retraite portant sur la pension de réversion nous seront présentées.

Il nous faudra interpeller la caisse sur le fait que les ressortissants du culte catholique ne sont pas concernés, alors que nombre d'AMC sont mariés.

4 - Les polypensionnés

Les AMC, dépendant de plusieurs caisses de retraite, sont des "polypensionnés". Nous devons poser toutes les questions relatives à cette situation :

pourquoi, par exemple, la Cavimac est-elle le seul régime de base à opérer un prélèvement de 1% pour la sécurité sociale ?

Vous pouvez aussi adresser vos questions à Anne Legeay : 02 40 46 59 75, legeay.anne@wanadoo.fr



COURRIER DES LECTEURS

J.P. - 95 (ancien religieux ; de nombreuses années au service d'un diocèse) :

"Je ne sais pas ce qu'il en est en province, mais, dans la région parisienne, il est impossible de se loger dans une simple chambre à moins de 450 € mensuels, auxquels il faut ajouter les dépenses Incompressibles qui ne cessent d'augmenter (EDF, impôts locaux, téléphone, assurance logement, etc.), au minimum 100 €.

Il reste pour se vêtir, se blanchir, manger, acheter quelques bouquins ou quelques tickets de métro (et parfois, si l'on peut, inviter quelques amis) sur ce revenu mensuel de 730 - 550 = 180, soit 6,00 € par jour.

C'est ce qui m'attend d'ici peu, jouissant pour l'instant grâce à l'APRC, d'un supplément pour ma fille qui me permet d'avoir :

974 € - 550 € / 30 = 14,13 € par jour : une rente !

Ceux qui ne sont pas morts à 75 ans sont moins nombreux à rémunérer pour la Cavimac, mais ils ont des dépenses de santé en augmentation.

Ne serait-il pas possible d'essayer de convaincre les évêques d'augmenter le plafond pour les 75 ans, par exemple au niveau du SMIC ? ... Il serait ultérieurement moins difficile d'élargir aux moins de 75 ans.

... Goûtez et comparez : pour 33 ans de Cavimac je touche 3302, 40 et pour 12 ans de CNAV (en bas de l'échelle), je touche 3374, 28 ! "

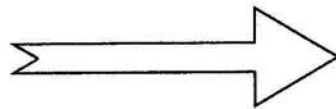
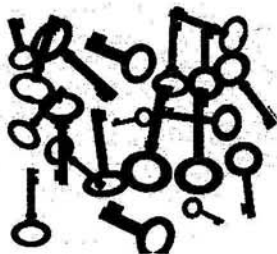
Mme T. - 49 (ancienne religieuse âgée de 71 ans) :

"Voici donc mon retard de cotisation, qu'effectivement je n'avais pas du tout réalisé. J'y joins la ré-

ponse que j'ai reçue de ma congrégation après cette demande d'indemnité compensatoire, que je suis bien incapable d'interpréter, après plus de trente passées !

Le dernier bulletin d'information parlant de cette action "transaction" m'avait intéressée particulièrement ; je voulais vous le dire, mais de gros soucis, comme il en arrive dans nos vies m'avaient absorbée complètement.

Personnellement, Je rejoignais parfaitement ce qu'exprimait M. C. : "démarche au nom de la vérité et de la dignité". Car même si je n'obtenais pas un sou de cette opération... j'ai gagné quelque chose en humanité, quelque chose qui, je l'espère, saura se transmettre à nos interlocuteurs. Bon courage à tous".



Cotisations

Une des clés de l'action

ADHESIONS

L'APRC, association Loi 1901 créée en 1978, a pour objectif d'obtenir une "retraite convenable" pour les anciens ministres du culte et anciens membres des congrégations (AMC).

Ses ressources ne proviennent que des contributions de ses adhérents. Ceux-ci sont de deux sortes :

1. Les AMC, hommes et femmes qui ont quitté le ministère diocésain ou une congrégation religieuse.
2. Leurs amis qui souhaitent apporter leur appui en devenant membres associés (MA) de l'APRC. Ils sont avisés de toutes les rencontres et manifestations de l'association et sont invités à y participer. A l'assemblée générale annuelle, ils ont voix consultative (Statuts, art. 5 b).

La cotisation couvre le coût de l'abonnement au bulletin d'information.

Cotisations applicables au 1^{er} janvier 2005

Pour les AMC :

- ◆ Cotisation ordinaire : 37 € dont 12 € pour l'abonnement 37 €
- ◆ Cotisation minimale : 12 € pour l'abonnement 12 €

Cette cotisation concerne les personnes qui éprouvent des difficultés économiques. Donnant à l'APRC un adhérent, elle augmente sa représentativité.

Pour les MA :

- ◆ Contribution de solidarité : 16 €



Les dons ou les cotisations de soutien sont toujours les bienvenus.

Nom et prénom.....AMC MA

pour les femmes mariées AMC, nom de jeune fille.....

Adresse.....

Verse en €..... au compte postal de l'APRC indiqué ci-dessous.

Pour les **AMC seulement**, facultatif mais utile pour mieux nous connaître :
année de naissance.....nombre de trimestres Cavimac.....
diocèse de départ.....
congrégation de départ.....

Pour les **AMC religieux** seulement, préciser : prêtre non-prêtre

Date.....signature.....

**A retourner à APRC, 1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 Mazan
CCP Grenoble 232 42 W
APRCLY@aol.fr**



Impression : SM IMPRIM 6-8 rue des Bleuets 69100 VILLEURBANNE